

## NOS DÉCHETS VERTS SONT UNE RESSOURCE ! ARRÊTONS :

### LE BRÛLAGE



En cas de non respect du règlement sanitaire départemental, **une contravention de 450 €** peut être appliquée pour un particulier.

Article 131-13 du code pénal

**PLUS D'INFORMATIONS :**

<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/1718-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-verts-c-est-interdit-9791029710124.html>

### LE DÉPÔT SAUVAGE



### POLLUTION VISUELLE !



Le dépôt sauvage est sanctionné par **une amende pouvant aller de 135 € jusqu'à 1500 €** (+ la confiscation du véhicule).

Articles R 634-2, R 632-1, R 635-8, R 664-2 du code pénal

### LE DÉPÔT DANS LE BAC NOIR



Non conforme aux consignes de tri

**REFUS DE COLLECTE**



Si les déchets verts n'ont pas été vus dans le bac et sont collectés

**ENFOUISSEMENT**



**IMPACT FINANCIER :**  
coût de traitement +  
taxe générale sur les activités polluantes

**RAPPEL :** seuls les déchets non recyclables, non valorisables, non dangereux ont leur place dans le bac noir.

## QUELLES SOLUTIONS ?

### POUR LES DÉCHETS VERTS

#### 1. LE MULCHING



Le principe du mulching consiste à couper l'herbe en fines particules et à laisser la tonte sur place.

La pelouse va se décomposer et enrichir le sol.

#### 2. LE BROYAGE



Les petites et grosses branches broyées constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager.

Le paillage permet de protéger de la sécheresse, de réduire la pousse des mauvaises herbes et d'enrichir le sol.

#### 3. LE COMPOSTAGE



Les tontes de gazon en petite quantité, les feuillages, les brindilles, les épluchures de fruits et de légumes, le marc de café, ... se décomposent naturellement grâce aux microorganismes et à un brassage régulier des déchets verts.

Les déchets organiques sont transformés en compost. Il permet d'enrichir le sol du potager et c'est un amendement de qualité pour les jardinières de fleurs.

**PLUS D'INFORMATIONS SUR LE COMPOSTAGE :** <https://www.trinova.fr/Prestations-et-services/Particuliers/Compostage>

#### 4. LA DÉCHETTERIE



Les tontes de pelouse et de haies apportées en déchetterie sont acheminées sur la plateforme de compostage de Thieulloy-L'Abbaye afin d'être transformées en compost normé (NFU-44 051).

